

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de TERVILLE

Route de Verdun
B.P. 5 0 0 1 0
57181 Terville CEDEX

Tél. : 03.82.88.82.88
Fax. : 03.82.34.22.21

www.terville.fr

ARRETÉ N° 4235

Le Maire de la Ville de Terville,

VU les articles L 2541-1, L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle ;

VU les articles L 2131-1, L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 113-1 et L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'Arrêté Ministériel Décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la circulation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-25, R 417-3 et R 417-6 ;

VU l'Arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

VU la nécessité d'instaurer un stationnement limité à dix minutes face au n° 2, rue du 8 mai 1945 (Foyer Résidence Erckmann Chatrian) à Terville (57180), afin de faciliter la rotation du stationnement des véhicules, notamment ceux qui livrent ledit foyer ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour faciliter le stationnement, la circulation et ainsi éviter les accidents ;

ARRETE

Article 1 : A compter de ce jour et de façon permanente, le stationnement de tous les véhicules s'effectue gratuitement mais reste limité à dix minutes sur un emplacement de stationnement, situé face au n° 2, rue du 8 mai 1945 à Terville, du lundi au dimanche, de 7h00 à 20h00.

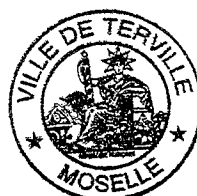
Article 2 : L'utilisation d'un dispositif réglementaire de contrôle de la durée de stationnement est obligatoire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Terville.

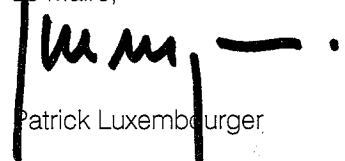
Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Thionville
- Monsieur le Sous-Préfet de Thionville
- Messieurs les Agents de la Police Municipale de Terville
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Terville



Fait à Terville, le 17 août 2015
Le Maire,


Patrick Luxembourgger

Publié le : - 4 SEP. 2015